



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 31 Août 2023 à 18h30

18h30 : projet : gestion des poubelles de la Rue Flourens

18H45 présentation du projet photovoltaïque par la Sté Cévennes Energy

ORDRE DU JOUR

1. Conventions d'utilisation de la Halle de sports avec les associations (période 2023/2024)
2. Cession FABUREL (parcelle cadastrées AC n°347) clause d'inconstructibilité
3. Marché de travaux DOJO : choix des entreprises
4. Marché de travaux : Menuiseries de l'école maternelle : choix de l'entreprise
5. Gestion des conteneurs de la rue Flourens (mise à disposition d'un local)
6. Participation à la Fédération Départementale du GDON (groupement de défense des organismes nuisibles)
7. Devis Restauration Cuve Baptismale
8. Information : Ajustement tarifaire du contrat d'assurance statutaire pour 2024.
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 25/08/2023

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 31/08/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention d'utilisation de la Halle de sport avec les associations	16 voix pour
2	Cession de la parcelle AC 347 aux consorts FABUREL	16 voix pour
3	Marché de travaux Création d'un DOJO	16 voix pour
4	Marché de travaux Renouvellement menuiseries de la Maternelle	16 voix pour
5	Gestion des conteneurs Rue Flourens et Place Justin Mas Convention de mise à disposition d'un local	16 voix pour
6	Participation à la Fédération Départementale du GDON	15 voix pour
7	Devis de restauration de la cuve baptismale	16 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

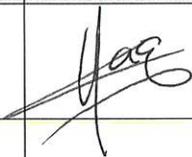
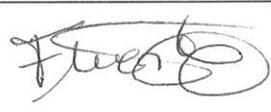
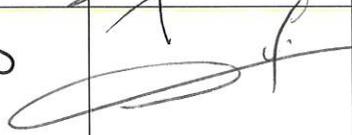
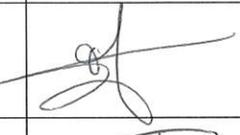
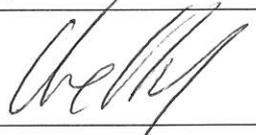
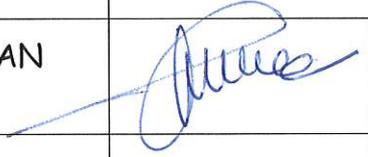
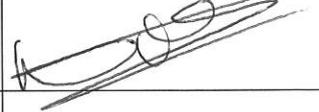
Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 31/08/2023

OBJET :

Renouvellement des
conventions
d'utilisation de la
halle aux sports avec
les associations

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour la saison 2023/2024 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2023/2024.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 31/08/2023

OBJET :

Cession à M. et
Mme FABUREL
Parcelle AC n°347

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.–FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de M. et Mme FABUREL François propriétaires du bien cadastré section AC n°348 2 Rue Joseph Barthes à Murviel les Béziers d'acquisition de la parcelle appartenant à la Commune de Murviel les Béziers cadastrée Section AC n°347 d'une surface de 72 m².

M. le Maire indique qu'une estimation a été faite par le Services des Domaines pour un montant de 2160 € (il s'agit d'une cour située en cœur de ville jouxtant la propriété privée de M. et Mme FABUREL François).

M. le Maire précise que cette cour qui devra rester en l'état de cour (pas de construction possible) fait l'objet de servitudes de fait : à savoir les eaux pluviales provenant de la parcelle située au-dessus cadastrée section AC n°345 et qu'il y a lieu d'acter cette servitude et ce, à la charge exclusive des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la cession à M. et Mme FABUREL François de la cour appartenant à la commune de Murviel les Béziers, parcelle cadastrée Section AC n°347, pour un montant de 2160 €.

DIT que cette cession fera l'objet d'une clause, à savoir, que cette cour devra rester en l'état de cour, (aucune construction ne devra y être édifiée) et ce pour une durée de DIX (10) années à compter de la signature de l'acte authentique de vente, ainsi justifié par le faible coût de la présente cession, convenu entre les parties.

DIT que les servitudes existantes (ou de fait) devront faire l'objet d'un acte de servitude (sauf renonciation) et ce, à la charge exclusive de M. et Mme FABUREL François.

DIT que tous les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes relatifs à cette cession auprès de l'étude notariale de Maître FULCRAND Benjamin.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art4 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 –31/08/2023

OBJET :

Marché de travaux
d'aménagement
d'un dojo

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E.– BARO C.(procuration à MEROU N.) - CHELLY S. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un dojo.

Il indique qu'après la procédure de consultation en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) et insertion dans la presse Midi Libre, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 août 2023 et propose de retenir :

- **Lot 1** Gros Œuvre / démolitions intérieures : Négociations en cours
- **Lot 2** Menuiseries extérieures : Lot infructueux (Relancer une nouvelle consultation avec modification du CCTP)
- **Lot 3** Doublages/cloisons/faux-plafonds : lot infructueux (Relancer une nouvelle consultation avec modification du CCTP)
- **Lot 4** Electricité : Négociations en cours
- **Lot 5** Chauffage/VMC/Climatisation : lot infructueux (Relancer une nouvelle consultation avec modification du CCTP)
- **Lot 6** Plomberie sanitaires : lot infructueux (Relancer une nouvelle consultation avec modification du CCTP)
- **Lot 7** Carrelages, revêtements : Négociations en cours
- **Lot 8** Peinture intérieure ANTHODECO : 5670 € HT
- **Lot 9** Nettoyage : Agence sud Propreté : 770 € HT
- **Lot 10** Menuiseries intérieures : Sas Menuiserie LOUBET : 9035 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de relancer les consultations avec modifications des CCTP (cahier des clauses techniques particulières) pour les lots infructueux

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 –31/08/2023

OBJET :

Marché de travaux
Menuiseries
Choix de
l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.)- CHELLY S. –DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un dojo.

Il indique qu'après la procédure de consultation en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) et insertion dans la presse Midi Libre, deux entreprises ont répondu :

- Entreprise Sarl LOUVIER : 142055 € HT (Puits de lumière et fenêtres de la cantine déduits)
- Entreprise Sas Menuiserie LOUBET : 137552 € HT (Puits de lumière et fenêtres de la cantine déduits)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour le 31 août 2023 et propose de retenir l'entreprise : **Sas Menuiserie LOUBET : 137552 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus,

DECIDE de retenir l'entreprise SAS Menuiserie LOUBET pour un montant de 137552 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 -31/08/2023

OBJET :

Convention mise à
disposition local
« poubelle »
Collecte des
déchets

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.)- CHELLY S. –DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, les problèmes liés aux conteneurs non rentrés par les riverains de la rue Jules Flourens et Place Justin Mas, par manque de place de stockage ou par négligence.

Il indique que la Commune étant propriétaire du local situé place Louis Griffie, cadastré section AC n°107, il y aurait lieu de le mettre à disposition des riverains pour y installer des conteneurs collectifs selon l'avis favorable du SICTOM de Pézenas Agde, afin de préserver la salubrité publique notamment à proximité des commerces.

Il précise qu'à cet effet, une convention de mise à disposition sera signée avec chaque riverain de la Rue Jules Flourens et Place Justin Mas, afin de définir les conditions de mise à disposition, conditions d'accès, dépose d'une caution, entretien du local, et responsabilité de chaque signataire.

Il présente le projet de convention et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition du local situé Place Louis Griffie pour y installer des conteneurs collectifs du SICTOM de Pézenas Agde et permettre l'accès aux riverains de la Rue Jules Flourens et de la Place Justin Mas.

CHARGE Monsieur le Maire de signer une convention avec chaque riverain comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

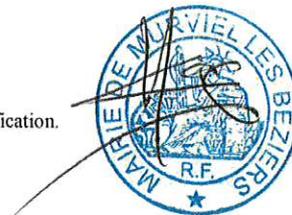
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 17, A.16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 -31/08/2023

OBJET :

Participation aux
frais d'adhésion
du GDON de
Bassin de Rieutord

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.)- CHELLY S. –DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la proposition de restauration de la création du Groupement de Défense contre les organismes nuisibles (GDON) Bassin de Rieutord dans le département de l'Hérault.

Il indique qu'il est constitué sous forme de syndicat professionnel et qu'il s'agit d'une structure dédiée au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone agricole comme non agricole. Il a pour objet essentiel la **protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public.**

Le GDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou de la santé publique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la création du GDON, des frais d'adhésion non négligeables incombent au syndicat et il propose de voter, comme les deux autres communes concernées, une participation à ces frais d'adhésion,

Il demande à Monsieur BATALLO Président du GDON du Bassin de Rieutord de quitter l'assemblée, afin de ne pas prendre part au vote,

Monsieur BATALLO quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE une participation aux frais d'adhésion du GDON d'un montant de 150 €.

DIT que la somme sera imputée sur le compte 6558 « Organisme de regroupement »

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 17A16) : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 -31/08/2023

OBJET :

Restauration de la
Cuve Baptismale

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A.– FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à MEROU N.)- CHELLY S. –DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - DURANDEU R – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la proposition de restauration de la cuve baptismale de la Commune de Murviel les Béziers par la sté E.M.F. de Thézan les Béziers.

Les travaux concernent le bardage de la cuve sur noria, le transport, la purge, le traitement le micro-gommage et lardage et l'implantation sur site pour un montant total de 1850 €.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de restauration de la cuve baptismale comme indiqué ci-dessus, pour un montant de 1850 €,

CHARGE M. le Maire d'engager ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

